

Débroussailler chez autrui

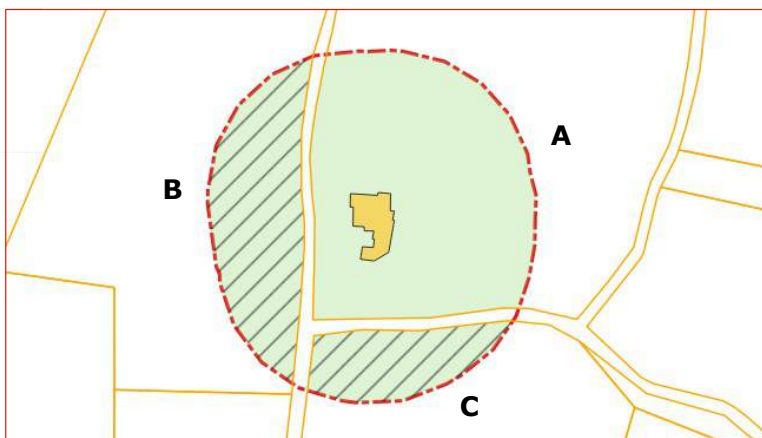
Les activités humaines sont à l'origine de 90 % des départs de feu, majoritairement à moins de 50 mètres d'une construction. C'est donc la construction qui déclenche l'obligation. Réaliser son débroussaillage réglementaire, c'est donc parfois être dans l'obligation d'aller débroussailler chez autrui. **Dans quels cas cela s'applique, comment ça marche, et quelle est la marche à suivre ?**

Quand dois-je débroussailler chez mon voisin ?

Le débroussaillage chez autrui s'applique lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Mon rayon de 50 mètres autour de ma construction dépasse mes limites de parcelles
- Mon voisin pas tenu de débroussailler sur sa parcelle **OU** son propre rayon de 50 mètres autour de son habitation ne couvre pas la zone concernée par ma propre zone de 50 mètres

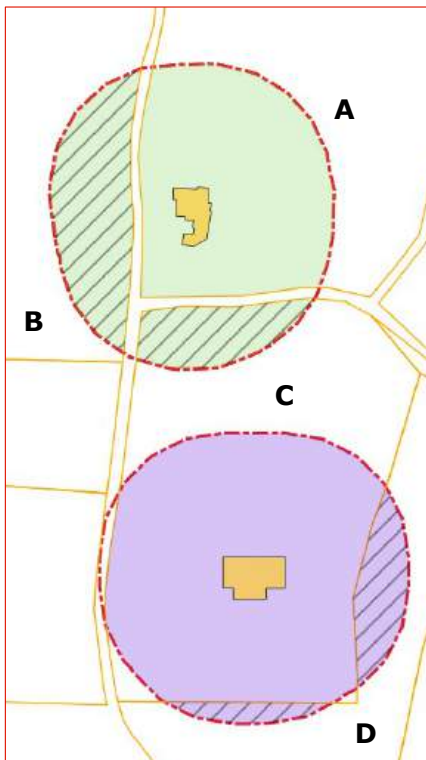
Exemple



- Le propriétaire A possède une construction qui génère une obligation de débroussailler. Son rayon de 50 mètres (contour rouge sur le schéma) s'étend sur les parcelles des propriétaires B et C ;
- Les propriétaires B et C n'ont pas de construction générant une obligation de débroussailler. Le propriétaire A est tenu de débroussailler sur les parcelles des propriétaires B et C, sur les zones de moins de 50 mètres de son habitation (zones hachurées sur le schéma).



Exemple



- Les propriétaires A et C ont chacun un périmètre à débroussailler ;
- Leurs périmètres s'étendent sur des propriétés voisines ;
- Le propriétaire C débroussaile chez le propriétaire D ;
- Le propriétaire A débroussaile chez le propriétaire B. Il débroussaile également chez le propriétaire C (vert hachuré sur le schéma). En effet, la zone à débroussailler du propriétaire C sur son propre terrain ne se superpose pas avec celle du propriétaire A.

Prendre contact avec son voisin

- ➊ **Je demande l'autorisation** à mon voisin pour pénétrer sur sa propriété pour respecter le principe de propriété privée ;
- ➋ **J'informe** mon voisin de mon obligation et de mon besoin d'accéder à sa parcelle ;
- ➌ **Je lui indique** qu'en cas de refus de sa part, ou en l'absence de réponse écrite sous un mois, la responsabilité lui sera transférée ;
- ➍ **Je formalise** ma demande par courrier, de préférence recommandé avec accusé de réception et copie à la mairie.
- ➎ **Je demande** au voisin de se prononcer sur le devenir des éventuels bois coupés.

